



**HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANCAISE**

DIRECTION DE L'INGENIERIE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES COMMUNALES Pôle juridique et financier Bureau juridique des communes	ARRÊTE n° 1345 DIPAC du 12 septembre 2011 relatif à la nomination des membres de la commission de recensement et de dépouillement et fixant la date de sa tenue pour l'élection des membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation.
--	--

LE HAUT- COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment son article 178;

VU l'arrêté n°1342 DIPAC du 12 septembre 2011 fixant les modalités d'organisation des élections du conseil d'administration du centre de gestion et de formation et la composition de la commission chargée du recensement et du dépouillement des votes notamment ses articles 2, 4, 14 et 16 ;

SUR proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République française en Polynésie française,

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de recensement et de dépouillement :

- Mme Béatrice VERNAUDON, maire de Pirae (suppléant : Mme Béatrix LUCAS, maire de Taïarapu-Est) ;
- M. Henri FLOHR, maire de Hitiaa o te ra (suppléant : M. Raymond VAN BASTOLAER, maire de Moorea-Maiao) ;
- M. Raymond VOIRIN, maire de Fangatau (suppléant : M. Benoit KAUTAI, maire de Nuku Hiva) ;
- M. Gustave VAN BASTOLAER, président du syndicat Te Oropaa (suppléant :

M. Teriitepaiatua MAIHI, président du syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française).

ARTICLE 2 :

L'opération de recensement et de dépouillement des votes aura lieu au haut-commissariat de la République en Polynésie française- Direction de l'ingénierie publique et des affaires communales le 9 novembre 2011 à 10h. Les résultats seront proclamés dès son achèvement.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de dix (10) jours à compter de la proclamation des résultats, la régularité des opérations électorales peut être contestée par les électeurs et les candidats devant le tribunal administratif de Papeete.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de trois mois à compter de sa publication au Journal Officiel de la Polynésie française.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la Polynésie française.

le Haut-Commissaire
par délégation
Le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat

André ROCHATTE

Copies:

SALA	1
SAIDV	1
SAISLV	1
SAIM	1
SAITG	1
JOPF s/c DRCL	1
TPG	1
SG	1
DIPAC/BJC	1